

LE VINGT-SIX MAI DEUX MILLE VINGT, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Gymnase de l'Amandier, rue du Pépin, 78540 VERNOUILLET en public, sous la présidence de Monsieur Pascal COLLADO, Maire.

NOTE DE SYNTHÈSE

PRÉSENTS : M. Pascal COLLADO, Mme Bernadette CALAIS, M. Nicolas COMBARET, Mme Gaëlle PELATAN, M. Laurent BAIVEL, Mme Charlotte DE VAUMAS, M. Luc de MONTGOLFIER, Mme Isabelle MARTIN, M. David LETTERON, Mme Carine JONDEAU, M. Hubert TEISSEDRE, Mme Sandrine LOEMBE, M. Karim AOUES, M. Lutgart ROUX, M. Éric SARRAT, Mme Janine JACQUET, M. Jordane MOUGENOT-PELLETIER, Mme Malika OUIDDIR, M. Patrick SAGET, M. Stéphane LARCHER, Mme Vanessa LECOCQ, M. Antoine EUVRARD, Mme Cory SANTOS, M. Édouard DAVID, Mme Henriette LARRIBAU-GAUFRES, Mme Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET, M. Bruno GOUJON, Mme Nathalie MOSTOWSKI, M. Jean-Marc BOMPARD, Mme Sandrine BOBEE, M. Matenin CISSE, Mme Véronique MARTELOT.

REPRÉSENTÉS : M. Assya DADOUCHE pouvoir à M. Stéphane LARCHER,

ABSENT EXCUSÉ : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jordane MOUGENOT-PELLETIER.

Date de convocation : 18/05/2020
Date d'affichage : 18/05/2020

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33





VILLE DE VERNOUILLET
78540


LE VINGT-SIX MAI DEUX MILLE VINGT, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Gymnase de l'Amandier, rue du Pépin, 78540 VERNOUILLET en public, sous la présidence de Monsieur Pascal COLLADO, Maire.

ORDRE DU JOUR

- Élection d'un secrétaire de séance
- Approbation de l'ordre du jour

Délibérations :

- 2020-001 ÉLECTION DU MAIRE page 05
- 2020-002 DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS page 06
- 2020-003 ÉLECTION DES ADJOINTS page 07
- 2020-004 DÉLÉGATION DU CM AU MAIRE page 08
- 2020-005 INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES MAIRES-ADJOINTS page 12



Pascal COLLADO : Bonsoir à toutes, bonsoir à tous. J'espère que vous allez bien ainsi que l'ensemble de vos proches et de vos familles. Nous nous réunissons ce soir dans ce conseil municipal d'installation dans un contexte des plus particuliers. Nous aurons l'occasion d'y revenir. Je l'espère, nous ne serons pas trahis par la technique. En effet, nous sommes tout de même dans un lieu peu habituel. Rappelons les règles qui nous sont imposées dans le cadre de la gestion de ce conseil municipal d'installation. Nous allons procéder à des votes à bulletins secrets. Les conseillers municipaux viendront à tour de rôle, dans l'ordre du tableau, mettre leur bulletin dans l'urne. Il leur est demandé d'utiliser uniquement leur stylo individuel. Le port du masque est conseillé. Dès lors que les distances sont suffisantes lors des interventions, il est possible de l'enlever. Dans le cadre de l'enregistrement des débats, les essais de son ne permettant pas de sonoriser toute la salle, il sera demandé aux personnes souhaitant intervenir de demander la parole et de bien vouloir s'approcher du pupitre situé à l'entrée pour prendre la parole. Nous pourrons ainsi gérer au mieux les débats.

Nous allons ouvrir cette séance du conseil municipal d'installation. En premier lieu, il s'agit de savoir qui veut être secrétaire de séance. Jordane MOUGENOT-PELLETIER. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Jordane MOUGENOT-PELLETIER est nommé secrétaire de séance.

Conformément aux directives qui nous sont données, il nous est demandé de faire un conseil municipal d'installation avec un minimum de délibérations. En conséquence, l'ordre du jour du conseil municipal est composé de cinq points : l'élection du maire ; la détermination du nombre d'adjoints ; l'élection des adjoints ; les délégations du conseil municipal au maire ; l'indemnité du maire et des maires adjoints.



PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS DU 26/05/2020



La séance est ouverte, sous la présidence de M. Pascal COLLADO, Maire sortant, qui, après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés Mesdames et Messieurs :

1 Pascal COLLADO (CC)	18 Malika OUIIDIR
2 Bernadette CALAIS	19 Patrick SAGET
3 Nicolas COMBARET	20 Assya DADOUCHE
4 Gaëlle PELATAN (CC)	21 Stéphane LARCHER
5 Laurent BAIVEL	22 Vanessa LECOCQ
6 Charlotte DE VAUMAS	23 Antoine EUVRARD
7 Luc de MONTGOLFIER	24 Cory SANTOS
8 Isabelle MARTIN	25 Édouard DAVID
9 David LETTERON	26 Henriette LARRIBAU-GAUFRES
10 Carine JONDEAU	27 Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET
11 Hubert TEISSEBRE	28 Bruno GOJJON
12 Sandrine LOEMBE	29 Nathalie MOSTOWSKI
13 Karim AOUES	30 Jean-Marc BOMPARD
14 Lutgart ROUX	31 Sandrine BOBEE
15 Éric SARRAT	32 Matenin CISSE
16 Janine JACQUET	33 Véronique MARTELOT
17 Jordane MOUGENOT-PELLETIER	

(CC = Conseiller Communaire)

Pascal COLLADO : Pour rappel, dans le cadre de l'installation de ce conseil municipal, il est demandé de rappeler les scores de l'élection municipale du 15 mars dernier. Les élections municipales se sont donc déroulées le dimanche 15 mars. Sur les listes électorales, il y avait 6 364 inscrits, 2 704 votants. Le taux d'abstention était de 57,1 %. Le taux de participation était de 42,49 %. Le nombre de bulletins blancs s'est élevé à 63. Le nombre de bulletins nuls s'est élevé à 51. Le nombre de suffrages exprimés était de 2 590.

La liste « Agir ensemble pour Vernouillet » a obtenu 1 517 voix, soit 58,57 % des suffrages exprimés.

La liste « Vernouillet rassemblé » a obtenu 1 073 voix, soit 41,3 % des suffrages exprimés.


Le cumul des deux fait bien 2 590 suffrages exprimés.

Voilà pour l'installation du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2122-8 du CGCT, Madame Janine JACQUET, en tant que doyenne d'âge, prend la présidence de la séance. Il est fait lecture des articles L.2122-4, L 2122-5 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Janine JACQUET : Article L.2122-4 « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de 18 ans révolus. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental. Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France. Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Article L.2122-5 : « Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints ni en exercer, même temporairement, les fonctions dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation. La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés, aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de



service départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa. Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés, aux directeurs régionaux des Finances publiques et aux chefs de service régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa. »

Article L.2122-7 : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu. »



Délibération N° 2020-001

ÉLECTION DU MAIRE

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Janine JACQUET : Nous allons procéder à l'élection du maire. Deux assesseurs sont nécessaires, un pour la majorité, un dans l'opposition. David LETTERON se propose pour la majorité et Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET pour l'opposition.

Sont candidats au poste de maire :

Madame Nathalie MOSTOWSKI
Monsieur Pascal COLLADO

Madame Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Mesdames et Messieurs, nous ferons cette prise de parole à deux voix avec Nathalie MOSTOWSKI. Tout d'abord, au nom de la liste « Vernouillet rassemblé » je tiens à remercier les Vernolitaïns qui se sont déplacés pour voter le 15 mars, en particulier celles et ceux qui ont décidé de soutenir notre projet et notre liste. C'est grâce à eux que nous sommes ici ce soir pour servir l'intérêt général et au-delà, servir le bien commun. Chacun conviendra que le premier tour des élections municipales le 15 mars dernier s'est déroulé dans des circonstances très particulières. Dans ce contexte, nous tenons tout d'abord à nous associer au deuil qui a touché les familles vernolitaïnes pendant cette pandémie et en particulier l'épouse et les enfants de Samir SAHRAOUI, représentant des parents d'élèves à l'école Annie Fratellini. Nous avons aussi une pensée pour toutes celles et tous ceux qui ont été atteints par la maladie et ont dû lutter contre ce fléau. Nous tenons à saluer les nombreux Vernolitaïns qui se sont mobilisés dès le premier jour du confinement pour soutenir nos soignants dans leur lutte contre le COVID-19. Nous remercions aussi les personnels des services publics et les salariés qui ont permis notre maintien à domicile en poursuivant leur activité économique. À Vernouillet, une formidable chaîne de solidarité s'est spontanément mobilisée pour aider les plus fragiles par des portages de courses, la collecte de denrées ou le don de masques en tissu alors qu'ils faisaient si cruellement défaut. D'autres citoyens ont lancé une opération de don de visières de protection pour les soignants, les commerçants et les seniors. 1 207 visières ont ainsi été produites et distribuées grâce à la générosité d'un groupe de Vernolitaïns engagés. Un grand merci à Alexia et Malik SAKO et Pascal pour ne citer qu'eux. Beaucoup d'autres se sont aussi mobilisés pour leur quartier ou en cousant des masques dans l'atelier de la ville, ici même. Que toutes et tous soient félicités pour leur engagement citoyen. En ce qui concerne le personnel municipal, nous saluons le dévouement dont ont fait preuve celles et ceux qui ont maintenu le lien avec le CCAS, le guichet unique, le service technique et la police municipale. La situation que nous connaissons n'a pas de précédent. Il importe donc d'une part que tous les efforts soient consacrés à la résolution de la crise épidémiologique, et d'autre part, que les procédures démocratiques soient mises en œuvre dans la plus parfaite sérénité juridique et politique.
Merci.

Nathalie MOSTOWSKI : Au nom du groupe « Vernouillet rassemblé », je présente ma candidature au poste de maire. Il s'agit d'affirmer aujourd'hui notre détermination à jouer notre rôle de conseillers municipaux élus, certes en minorité, mais élus par plus de 40 % des suffrages exprimés, soit, comme vous l'avez rappelé, 1 073 voix de Vernolitaïns qui nous ont donc confié

la charge de les représenter. Selon la loi et les principes démocratiques et au même titre que les autres conseillers municipaux, nous devons être traités en élus à part entière. Nous devons être suffisamment informés en temps et en heure et souhaitons être associés, comme tous conseillers municipaux de plein droit, aux commissions, aux groupes de travail, aux événements et aux décisions importantes de la ville. C'est ainsi que nous pouvons contribuer à la gestion des affaires de la commune et exercer les missions qui sont légitimement celles des conseillers municipaux, les nôtres donc, à savoir délibérer, débattre, contrôler et proposer. C'est ce premier point fondamental de respect de la vie démocratique communale, respect des conseillers municipaux et respect des Vernolitaïns, que nous souhaitons pour le mandat à venir. Nous espérons vivement que le monde d'après, selon l'expression utilisée en ces temps de crise de COVID-19, ne soit pas comme le monde d'avant. Car, malheureusement, Monsieur COLLADO, pendant votre mandat précédent et plus encore pendant le confinement, vous nous avez délibérément tenus à l'écart malgré toutes nos sollicitations. C'est dommage, car réunir plutôt que cloisonner était et reste un mot d'ordre national et naturel pour face ensemble à la crise. La crise n'est malheureusement pas terminée. Peut-être allons-nous entrer à Vernouillet de façon constructive dans le monde d'après. C'est ce que nous souhaitons. Quoi qu'il en soit, nous nous attacherons à exercer et faire respecter les valeurs auxquelles nous tenons : le droit d'information, d'expression, de participation et de consultation de la population selon des règles clairement définies et équitables. Cette candidature au poste de maire a aussi pour objectif d'affirmer notre volonté à faire avancer des sujets de fond pour Vernouillet et sa population. Notre projet et notre vision pour Vernouillet mettent l'accent sur la transition écologique, la santé, l'éducation, le développement économique, la solidarité et l'accès aux services pour tous. L'actualité ne fait que renforcer l'urgence à s'occuper sérieusement de ces sujets sans faux semblant et sans se tromper de priorité dans les actions à mener au quotidien et les investissements à faire pour l'avenir. C'est pourquoi nous souhaitons que les conseillers municipaux mettent conjointement toute leur vigilance et leur énergie sur ces points pour que l'action municipale soit dans l'intérêt général à la hauteur des enjeux.

Merci.

Commenté [JM1]: événements

Janine JACQUET : Nous allons procéder au vote. Je vous invite tour à tour à venir déposer votre bulletin. J'invite les assesseurs à me rejoindre pour le dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 33
- Bulletins blancs ou nuls : /
- Suffrages exprimés : 33

Ont obtenu :

- Nathalie MOSTOWSKI 7 voix
- Pascal COLLADO 26 voix

DÉSIGNE

Pascal COLLADO comme maire.

Pascal COLLADO : C'est avec beaucoup d'émotion que je prends la parole. C'est avec encore plus d'émotion que Janine me passe l'écharpe. C'est plein de choses mutuelles entre la famille COLLADO et la famille JACQUET. C'est beaucoup de symboles.

Commenté [JM2]: Janine


Mesdames, Messieurs,
Chers collègues,

« L'important dans la vie n'est pas le triomphe, mais le combat ». C'est à Pierre de COUBERTIN que j'emprunte cette affirmation pour démarrer mon propos, témoignage de mon état d'esprit à

Commenté [JM3]: « L'important dans la vie n'est pas le triomphe, mais le combat. »



l'heure d'endosser une nouvelle fois le costume de maire de notre ville de Vernouillet. Je souhaite avant toute chose adresser mes remerciements à mon équipe, qui par son vote, vient de me confier le mandat de maire. Six ans après, porter l'écharpe tricolore à la tête de notre belle ville suscite la même émotion. Je veux remercier l'ensemble des Vernolitaïns qui pour la troisième fois ont renouvelé leur soutien et leur confiance à l'équipe que j'ai l'honneur de conduire, témoignant ainsi de leur volonté de voir se poursuivre la politique qui a été engagée il y a six ans, à la recherche d'un équilibre entre une gestion rigoureuse de la ville et une ambition renouvelée de faire de Vernouillet une ville encore plus attractive et engagée pour les générations futures. Permettez-moi également d'associer à mes remerciements mon épouse et mes enfants, mais aussi l'ensemble des familles de chacun d'entre vous, pleinement engagées par leur soutien et leur patience dans cette formidable mission que nous allons poursuivre pour un grand nombre d'entre nous et découvrir pour quelques nouveaux venus. Ce mandat commence dans un contexte des plus particuliers et c'est bien la raison pour laquelle je mesure pleinement le combat que nous allons collectivement devoir mener. Le monde, notre pays et par conséquent notre ville de Vernouillet viennent de traverser une des pires crises sanitaires si ce n'est la pire crise sanitaire que le monde moderne ait connue. Ayons une pensée pour tous ceux qui ont été frappés par cette terrible maladie et exprimons notre compassion et notre soutien aux familles qui ont eu le malheur d'être touchées par la perte d'un être cher. Je veux une nouvelle fois au nom de l'ensemble du conseil municipal exprimer notre plus grande gratitude envers l'ensemble des personnels soignants qui a assuré et assure encore avec abnégation et implication les soins aux malades et le soutien à leur famille à Vernouillet et ailleurs. Gratitude également aux équipes des deux EHPAD situés sur notre commune, mais aussi aux commerçants, aux facteurs, éboueurs, caissières, toutes celles et tous ceux qui ont agi sans relâche pour offrir les besoins de première nécessité à nos concitoyens, sans oublier, bien sûr, les agents municipaux qui ont poursuivi leur mission au mieux en premier desquels l'équipe du centre communal d'action sociale et l'ensemble des aides à domicile mobilisées chaque jour pour prendre soin de nos aînés et des plus fragiles. Si cette période a été, et est toujours, source de chagrin et d'inquiétude, elle est également témoin d'un véritable élan de solidarité qui a jailli au sein de notre ville afin de tenter de répondre aux besoins et aux attentes de chacun. Je tiens ici à remercier toutes celles et tous ceux qui ont œuvré et agissent encore pour rendre cette période un peu plus acceptable. Faisant preuve de générosité et d'implication, ils ont fabriqué des masques en tissu, des visières, des blouses. Ils ont aidé à faire les courses et accompagné les plus isolés. Ils ont assuré les maraudes. Ils sont souvent restés dans l'ombre, mais se sont multipliés avec des attentions anonymes chaque jour. Alors, un grand merci. C'est donc avec encore plus d'humilité et de responsabilité que j'engage cette mandature, loin de tout triomphalisme. Cette crise nous oblige à encore plus de bienveillance et de solidarité. Car au terme de cette crise sanitaire risque de succéder une crise économique, certainement tout aussi inédite. L'intérêt collectif devra encore davantage guider nos projets afin de prévenir tout repli sur soi ou toute considération nombriliste. Je forme donc ici solennellement le vœu que cette instance soit guidée par ce seul objectif d'agir collectivement, majorité et opposition réunies, dans un esprit de collaboration et de respect républicain, en dehors de toute posture politicienne. La fin du dernier mandat et la récente campagne municipale ont été les malheureux témoins de postures que je ne souhaite pas retrouver dans ce nouveau mandat. Alors que le débat, la contradiction, l'échange de points de vue sont l'essence même de la démocratie, le dogmatisme, la suspicion, voire la calomnie, ne font pas honneur à celles et ceux qui se revendiquent d'agir pour le bien commun. Je souhaite à ce titre témoigner mon respect à Madame PROVOST et à Monsieur GRENIER pour leur contribution objective et pleine de conviction aux débats de cette instance au cours de leur très court mandat. Ils cèdent ce soir leur place autour de ce conseil municipal. La crise actuelle et celle à venir nous obligent encore plus à agir ensemble pour les générations futures. C'est pourquoi, fidèles à notre programme, nous inscrirons notre action dans le double objectif vertueux de maîtrise budgétaire et du développement durable, agissant pour le présent bien sûr, mais aussi et avant tout pour les générations à venir. La transformation complète du quartier du Parc et le démarrage de la restructuration totale de la zone de la Grosse Pierre sont indiscutablement les deux axes majeurs de notre mandat voué à garantir plus d'attractivité pour notre ville tout en préservant tous ses atouts. Bien que les répercussions de la situation actuelle fassent naître de nouvelles priorités, elles impacteront sans nul doute notre capacité d'agir. Nous ne devons pas pour



autant nous égarer de ces objectifs. Le formidable élan de solidarité et d'altruisme dont nous avons été témoins démontre que l'engagement citoyen n'est pas qu'un concept. Aussi, comme nous nous y sommes engagés, nous poserons très rapidement les bases de notre méthode. Nous développerons encore davantage les instances de concertation dans de nombreux domaines qui animent la vie municipale associant partenaires, institutionnels ou associatifs, Vernolitaïns et personnes qualifiées, en fonction des sujets. Si vous partagez avec la majorité municipale le même souhait de collaboration constructive, les membres de votre équipe, Madame LOPEZ-JOLLIVET, y seront pleinement associés. Vos faits à venir seront seuls témoins de cette volonté. Au-delà de ces instances, la participation citoyenne sera toujours plus sollicitée avec, comme premier acte significatif, la mise en place de la consultation citoyenne au sujet du projet de la RD154, que la crise sanitaire nous contraint malheureusement à décaler au mois de septembre. Les modalités de son déroulement vous seront d'ailleurs présentées lors du prochain conseil municipal. Ce double objectif et cette manière d'agir signent la vision que nous partageons, mon équipe et moi-même, de rendre Vernouillet encore plus attractif et engagé pour les générations futures. Parce qu'ensemble on va plus loin, je sais pouvoir compter sur chacun des membres de l'équipe « Agir ensemble pour Vernouillet », élus et non élus, 35 femmes et hommes, engagés avec sérieux, dévouement et humilité. Contre vents et marées, j'ai œuvré pour ma ville pendant six ans. Avec le même enthousiasme et la même énergie, je m'engage à écrire une nouvelle page de l'histoire de Vernouillet dans le plus strict respect des valeurs républicaines et dans le respect de chacune et chacun. Vive la République, Vive la France.



Délibération N° 2020-002

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE
--

L'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal détermine le nombre des maires adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif global du conseil municipal. En vertu d'une jurisprudence constante, il n'est pas possible d'arrondir le calcul. En conséquence, le nombre maximum de maires adjoints que le Conseil Municipal peut fixer est de 9.

Pascal COLLADO : Pour autant, la liste « Agir ensemble pour Vernouillet », majorité municipale, propose la création de huit postes de maire adjoint. Y a-t-il des déclarations ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

À l'unanimité.

Merci.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

FIXE à huit le nombre d'adjoints au Maire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 2020-003

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les maires adjoints sont élus au scrutin par liste à la majorité absolue, conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2020-002, fixant le nombre d'adjoints à 8,

Sont candidats au poste de Maires-Adjoints :

Liste proposée par Monsieur Pascal COLLADO :

Mme Bernadette CALAIS, 1^{er} Adjoint au Maire,
M. Nicolas COMBARET, 2^{ème} Adjoint au Maire,
Mme Gaëlle PELATAN, 3^{ème} Adjoint au Maire,
M. Laurent BAIVEL, 4^{ème} Adjoint au Maire,
Mme Charlotte de VAUMAS, 5^{ème} Adjoint au Maire,
M. Luc DE MONTGOLFIER, 6^{ème} Adjoint au Maire,
Mme Isabelle MARTIN, 7^{ème} Adjoint au Maire,
M. David LETTERON, 8^{ème} Adjoint au Maire.

Pascal COLLADO : Cette liste s'intitulera « Agir ensemble pour Vernouillet ». Y a-t-il des déclarations ? Nous allons procéder au vote. Un deuxième bulletin se trouve sur votre pupitre. Il vous suffit d'écrire « AEPV » ou « Agir ensemble pour Vernouillet ». La liste « Vernouillet rassemblé » ne prend pas part au vote.
26 voix pour la liste « Agir ensemble pour Vernouillet ».


Ont obtenu, après un vote à bulletin secret :

- *Liste proposée par Monsieur Pascal COLLADO : 26 voix POUR.*

SONT ÉLUS, dans l'ordre du tableau, les maires adjoints suivants :

Mme Bernadette CALAIS, 1^{er} Adjoint au Maire,
M. Nicolas COMBARET, 2^{ème} Adjoint au Maire,
Mme Gaëlle PELATAN, 3^{ème} Adjoint au Maire,
M. Laurent BAIVEL, 4^{ème} Adjoint au Maire,
Mme Charlotte de VAUMAS, 5^{ème} Adjoint au Maire,
M. Luc DE MONTGOLFIER, 6^{ème} Adjoint au Maire,
Mme Isabelle MARTIN, 7^{ème} Adjoint au Maire,
M. David LETTERON, 8^{ème} Adjoint au Maire.

Pascal COLLADO : Je vais donc vous remettre l'écharpe.



Comme je l'ai mentionné dans mon allocution précédente, la gestion municipale est un travail d'équipe où chacun contribue à sa mesure à la destinée de nos concitoyens et à la réalisation du projet politique qui a été soumis au suffrage des électeurs. Afin d'atteindre cet ambitieux objectif, chacun des membres de la majorité se voit confier une délégation ou une mission répartie en sept pôles thématiques.

Le pôle Éducation conduit par Madame Bernadette CALAIS, qui sera en charge de l'Éducation en qualité d'adjointe, accompagnée de Malika OUIDDIR, missionnée sur la réussite éducative. Monsieur Jordane MOUGENOT-PELLETIER sera quant à lui élu délégué à la Jeunesse et à l'Insertion.

Le pôle Aménagement regroupe deux axes majeurs. L'axe Urbanisme et développement économique est délégué à Monsieur COMBARET en sa qualité d'adjoint, accompagné de Monsieur Antoine EUVRARD, missionné sur le Commerce et le projet d'e-administration. Monsieur Stéphane LARCHER sera délégué aux voiries et aux réseaux divers. Le deuxième axe du pôle Aménagement est l'axe du développement durable et de la mobilité, dont Madame Isabelle MARTIN prend la charge d'adjointe, accompagnée de Madame Sandrine LOEMBE, missionnée sur l'environnement.

Le pôle Démocratie de proximité regroupant Madame Gaëlle PELATAN, adjointe à la communication, citoyenneté, devoir de mémoire et condition animale et Mademoiselle Cory SANTOS et Patrick SAGET, qui se voient confier respectivement les missions du conseil municipal des enfants et du Jumelage.

Le pôle fonctionnel, avec Monsieur Laurent BAIVEL, adjoint aux Finances et aux nouvelles technologies, secondé par Mademoiselle Assya DADOUCHE, missionnée sur la prospective financière et le contrôle de gestion, et avec Monsieur Luc de MONTGOLFIER en sa qualité d'adjoint en charge des Ressources humaines et du service à la population et d'Éric SARRAT, missionné sur la mise en place de la démarche qualité.

Le pôle social où Madame Charlotte de VAUMAS garde la délégation des solidarités et de la petite enfance. Elle sera accompagnée de Lutgard ROUX, missionnée sur le volet santé, bien-être, et de Madame Carine JONDEAU, missionnée sur le logement.

Le pôle Animation de la vie locale, avec Monsieur David LETTERON, adjoint aux sports, secondé par Édouard DAVID en charge de la mission Sports pour tous, de Monsieur Hubert TEISSEDRE, délégué à la Culture et de Mesdames Janine JACQUET et Vanessa LECOCCQ respectivement missionnées aux Festivités et protocoles et à l'animation de la vie locale.

Le pôle Projets regroupant Madame Henriette LARRIBAU, déléguée aux projets politiques, et Monsieur Karim AOUES, missionné sur le contrat de ville.


L'ensemble de ces missions et délégations devront être réalisées dans le strict respect du Code général des collectivités et dans le respect de la Charte de l'élu local. Conformément à la loi 2015-366 du 31 mars 2015 prévoyant que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, il est donné lecture de la Charte de l'élu.

Alinéa 1^{er} : « L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. »

Alinéa 2 : « Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général et à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. »

Alinéa 3 : « L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

Alinéa 4 : « L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins. »



Alinéa 5 : « Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions. »

Alinéa 6 : « L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné. »

Alinéa 7 : « Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses missions. »

Permettez-moi maintenant de conclure mes propos en associant à l'action du mandat que nous engageons ce soir, comme je l'ai mentionné dans ma précédente allocution, l'ensemble des autres membres de la liste « Agir ensemble pour Vernouillet », qui ne siègent pas autour de la table du conseil municipal, mais qui prendront largement part, à leur manière, à la réalisation de notre projet politique. Permettez-moi également de conclure mon propos en rendant un hommage et en adressant mes plus vifs remerciements à Henriette, qui pendant ces six années a été à mes côtés en qualité de première adjointe. Il se veut qu'aujourd'hui, tu vas prendre une autre place dans l'équipe municipale. Je sais que tu seras tout autant auprès de nous, tout autant engagée pour le bien commun, pour les Vernolitains et pour le soutien. Je n'en dirais pas plus, car mon émotion, je pense, transparait. En tout cas, Henriette, un grand merci. Merci pour tout. Merci pour ton aide. Merci pour l'aide aux élus, mais aussi pour ce que tu as apporté en tant que première adjointe à Vernouillet. Je le sais, tu apporteras encore plein de choses à notre ville pour le mandat à venir.

(Applaudissements)


Délibération N° 2020-004

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE


En vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de fluidifier davantage le fonctionnement de l'administration communale et de permettre le règlement d'affaires tributaires de délais parfois très courts le Maire, par délégation du Conseil Municipal peut, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être délégué pour les affaires dont la liste figure à l'article L.2122-22 du CGCT.

Il est proposé de déléguer au maire, dont il rendra compte au conseil municipal dans le cadre des décisions, la compétence :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;
- De fixer, dans la limite de 0 à 1,5 fois des tarifs existants, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, avec les limites suivantes :
 - D'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et de services,
 - D'un montant inférieur à 500 000 € HT s'agissant de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;
 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal (avis des Domaines) ;
 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des franchises fixées au contrat d'assurance concerné ;
 - De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au






coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel fixé à 750 000 € ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme dans la limite de 400 000 € ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et °L.240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur d'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, quels que soient le montant prévisionnel et la nature de l'opération faisant l'objet d'une subvention ;
- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation (droit d'acquiescer un ou plusieurs logements auprès d'un bailleur en cas d'absence d'acceptation de l'offre de vente par l'un des locataires).

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.


Pascal COLLADO : Avez-vous des questions ?



Mme Véronique MARTELOT : Monsieur le Maire, dans les documents que vous nous avez envoyés, quatre points m'interpellent en tant que nouvelle élue dans un conseil municipal. Ils concernent le point 4, c'est-à-dire : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et la passation des marchés ; le point 15 : exercer au nom de la commune les droits de préemption dans les conditions fixées par le conseil municipal ; le point 21 : exercer, toujours en application du Code de l'urbanisme, les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption avec une limite de 400 000 euros ; et le point 26 : procéder dans les limites fixées par le conseil municipal au dépôt d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation et à l'édification des biens municipaux. Si j'ai bien compris, aujourd'hui, toutes ces délégations appartiennent au conseil municipal dans son entièreté, qu'il s'agisse des élus de l'opposition, des élus de la majorité et des adjoints. Nous décidons ensemble de céder à une personne, en l'occurrence Monsieur COLLADO, Maire de Vernouillet, une partie de ses attributions. Ainsi, le conseil municipal se dessaisit du droit de regard sur ces décisions, ces dernières lui échappant. Si j'ai bien compris, vous devrez nous communiquer certaines décisions ou arrêtés, mais tout sera déjà fait. Il écrit « dans les conditions fixées par le conseil municipal ». Quelles sont ces conditions ? À ce jour, elles ne figurent pas. Je voudrais savoir ce que le conseil municipal dans son ensemble décide pour limiter, comme la loi l'oblige, la délégation sur ces quatre points. Sur tous les autres points, nous n'avons rien à dire. Cette question vous est peut-être posée pour la première fois. Si elle vous pose problème, il semble possible de décorrélérer ces quatre points et de voter, ce jour, sur le reste. Nous voterons pour. Nous n'allons pas empêcher le fonctionnement d'une mairie. Mais sur ces quatre points, un débat du conseil municipal est nécessaire. Or, ce débat n'a pas eu lieu. Ainsi, si nous votons pour ces quatre points, nous votons un blanc-seing. Je souhaiterais que ce débat ait lieu afin de savoir quelles sont les limites posées. La loi prévoit certaines choses. Nous pouvons en discuter. Merci. Si ma demande pose un problème, nous pouvons tout à fait, lors du prochain conseil municipal, voter une délégation complémentaire sur ces quatre points. Nous aurons eu le temps de discuter entre nous afin de valider les éléments que nous souhaitons valider. Ainsi, rien ne sera bloqué. Il y aura, je pense, un prochain conseil municipal assez rapidement. Si j'ai bien compris, le budget doit arriver.

Pascal COLLADO : Vous avez bien compris le mécanisme. Comme je l'ai dit en préambule, je fais état de ces décisions à chaque conseil municipal. Ces décisions sont de portée générale. Votre équipe le fait régulièrement à juste titre. Pendant la période du COVID, comme le prévoient les textes, les décisions ont été envoyées à tout le monde. Vous les avez peut-être déjà vues. Elles rendaient compte des décisions prises pendant la période d'urgence sanitaire.

Votre question contient un certain nombre d'éléments de réponse. Dans l'article 4, les conditions fixées sont déterminées. Il s'agit des décisions d'un montant inférieur au seuil réglementaire de 500 k€. Il faut le savoir, le montant des marchés de travaux peut être largement supérieur. Je



décide de le fixer à 500 k€, mais je souhaite que tout ce qui est au-delà passe en conseil municipal.

Concernant les préemptions, il s'avère que dans ces délégations, il y a une complémentarité entre le 15^e et le 21^e alinéa. Ces deux alinéas font part des droits de préemption. L'un traite de la manière, l'autre du montant. La manière, c'est le droit de préemption. Il est limité à 400 k€. Nous pourrions très bien décider de le limiter à moins ou d'avoir une limite supérieure. Dans le cadre de la présente délibération, nous fixons ces limites.

Mme Véronique MARTELOT : Oui, mais elles n'ont pas été discutées.

Pascal COLLADO : Telle est notre proposition.


Mme Véronique MARTELOT : D'accord.

Pascal COLLADO : Nous proposons de limiter la délégation de préemption à 400 k€. Tout bien au-dessus de 400 k€ devra faire l'objet d'une délibération du conseil municipal. Je comprends vos dires. Ce montant aurait pu être inférieur ou supérieur. Ne vous méprenez pas par rapport à ma réponse. Qu'elle soit interprétée de manière dogmatique ne me gêne pas. Très clairement, la majorité municipale vous propose de limiter le droit de préemption à 400 k€. Si vous considérez ce montant comme excessif, libre à vous de ne pas voter. Si vous le considérez comme insuffisant, libre à vous de ne pas voter. Telle est la proposition de la majorité. C'est le propre du débat.

Le point 26 concerne les permis de construire, de démolir et les transformations. Cette délibération est claire. Il s'agit d'un principe général, car c'est une liste de délibérations. Toutes les déclarations, tous les permis de construire sont toujours passés en conseil municipal. J'en veux pour preuve le permis de construire pour les tennis, dernier en date. Il a suffisamment été un sujet de discussion lors de la mandature précédente. Nous passons systématiquement les dépôts de permis de construire. Que vous ne soyez pas d'accord, que vous souhaitiez discuter sur le montant, c'est votre droit. J'entends vos remarques. Pour autant, dans le cadre de cette délibération, nous fixons ces limites.

Mme Véronique MARTELOT : Normalement, Monsieur COLLADO, selon les textes, le conseil municipal doit en débattre, pas la majorité. J'entends bien vos dires, mais pour moi, venant de l'extérieur, il s'agit de 500 k€ d'un côté à l'article 4 et de 400 k€ de l'autre à l'article 21, le seuil est très fort.

Pascal COLLADO : J'entends.



Mme Véronique MARTELOT : Pour prendre un exemple un peu amusant, si tout d'un coup vous décidez de construire un aquarium géant sur la place Charles DE GAULLE, et qu'il rentre dans cette limite, personne ne pourra en discuter ni s'opposer à cela.

Pascal COLLADO : Très clairement, la réponse est oui. En effet, la délégation du maire est donnée dans ce plafond de 500 k€. Comme il est très clairement indiqué dans le préambule, il s'agit de « permettre le règlement d'affaires tributaires de délais parfois très courts » et de « fluidifier » la vie municipale. Nous pouvons en discuter longtemps. Sans vouloir être désobligeant à votre égard, c'est le propre de la majorité et de l'opposition. À un moment, des pouvoirs sont donnés. Des propositions sont faites en conseil municipal. Nous en débattons. Vous proposez de modifier ces seuils. J'entends. Faites-moi une proposition. La majorité vous dira si elle accepte cette modification ou pas.

Mme Véronique MARTELOT : Dans la mesure où il n'y a pas de barrières ou s'il y a des avenants nouveaux, ils ne dépasseront pas 4% ou 5% du montant total des marchés. Il n'y a pas cette barrière.

Pascal COLLADO : C'est autre chose, Madame.


Mme Véronique MARTELOT : Si vous faites un marché dans la limite des 500 k€, par exemple de 499 k€, que vous faites un avenant de 499 k€, puis un deuxième avenant de 499 k€, nous allons nous retrouver avec des dépenses énormes. Le conseil municipal n'est pas saisi de cela, il ne peut pas exercer de contrôle, cela lui échappe complètement.

Pascal COLLADO : Non, justement. Il y a une subtilité. Ce sont deux choses différentes. Il est bien indiqué « d'un montant inférieur à 500 000 euros s'agissant des travaux ainsi que toute décision concernant leur avenant ». Les avenants rentrent dans le plafond de 500 k€. Telle est la définition du texte. Si nous faisons un marché à 499 k€, et un avenant de 2 €, l'avenant doit passer au conseil municipal, car les 500 k€ HT seront dépassés. Par contre, tout avenant inférieur à ces 500 k€ reste dans les délégations. Les 5 % que vous mentionnez ne sont pas dans les délégations. C'est le Code des marchés publics. C'est complètement différent.

Nous mettons aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



CHARGE le Maire par délégation et pour la durée de son mandat de prendre les décisions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

2° De fixer, dans la limite de 0 à 1,5 fois des tarifs existants, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, avec les limites suivantes :

- D'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et de services,
- D'un montant inférieur à 500 000 € HT s'agissant de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;


6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;



11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal (avis des Domaines) ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;


17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des franchises fixées au contrat d'assurance concerné ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel fixé à 750 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans la limite de 400 000 €.



22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur d'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, quels que soient le montant prévisionnel et la nature de l'opération faisant l'objet d'une subvention ;

26° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation (droit d'acquérir un ou plusieurs logements auprès d'un bailleur en cas d'absence d'acceptation de l'offre de vente par l'un des locataires).

Les délégations consenties en application 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

AUTORISE le Maire à déléguer ces mêmes attributions aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux.

Cette délibération est adoptée par 26 voix POUR, 7 voix CONTRE (Mme Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET, M. Bruno GOUJON, Mme Nathalie MOSTOWSKI, M. Jean-Marc BOMPARD, Mme Sandrine BOBÉE, M. Matenin CISSÉ, Mme Véronique MARTELOT).

Délibération N° 2020-005

INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES MAIRES ADJOINTS

Les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le Conseil Municipal fixe le montant des indemnités du Maire et des adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20, L.2123-23 et L.2123-24,

Vu la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative aux indemnités de fonctions des mandats locaux,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité portant conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020- 002 du 26 mai 2020 fixant à huit le nombre d'adjoints au maire,

Considérant la population totale de la collectivité à 10 201 habitants,

Il est proposé de verser les indemnités suivantes :


- Au maire : 62,99 % du taux de l'indice majoré terminal de référence, soit 2 450 € ;
- Du 1^{er} au 8^e adjoint : 17,87 % du taux de l'indice majoré terminal de l'échelon correspondant, soit 695 € ;
- Monsieur Hubert TEISSEDRE, conseiller délégué, le taux de 12,86 %, soit 500 €.

Soit, pour l'ensemble des indemnités, une enveloppe mensuelle de 8 510 €.

Pascal COLLADO : Y a-t-il des questions ?

Bruno GOUJON : Ce n'est pas réellement une question, mais plutôt une remarque par rapport au tableau qui nous est proposé. Nous n'avons rien à dire sur les indemnités des maires adjoints. Elles sont à peu près équivalentes aux indemnités des mandats précédents, à quelques euros près. C'est vraiment dans l'épaisseur du trait. Par contre, notre première remarque porte sur le fait que lors du mandat de 2014, 23 conseillers municipaux étaient indemnisés. Nous le voyons, il n'y en a plus qu'un seul. Je ne sais pas quelle est la conclusion par rapport à ce fait. Puis, même si c'est parfaitement légal, vous l'avez mentionné, nous constatons que par rapport au mandat de 2019, la rémunération du maire est augmentée de 56 %. Par rapport au mandat de 2014, elle est augmentée de 75 %. C'est tout de même très important dans le contexte actuel. C'est juste une remarque. Je ne sais pas si vous souhaitez y répondre.

Pascal COLLADO : Je vais bien sûr répondre à votre remarque. Concernant les indemnités versées à l'ensemble des conseillers, rien n'est immuable. Comme en 2014, les délibérations en ce sens peuvent évoluer avec le temps. Concernant l'indemnité du maire, j'assume pleinement de percevoir l'indemnité due par rapport aux fonctions qui sont assurées. Le contexte



de 2014 était celui de 2014. Le contexte de 2019 était celui de 2019. Le contexte de 2020 est autre. Je ne pense pas voler l'argent des contribuables vernolitaïns en bénéficiant de cette indemnité. Merci pour votre intervention.

Nous mettons aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Merci pour cette unanimité.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : *Inaudible*

Pascal COLLADO : Madame LOPEZ-JOLLIVET, nous votons cette délibération pour la troisième fois. Vous faites toujours la même chose. Vous réagissez après. Je vais trop vite. D'accord. Je remets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Très bien. Merci.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,


AUTORISE le Maire à procéder au versement des indemnités susvisées conformément au tableau annexé.

Cette délibération est adoptée par 26 voix POUR, 0 CONTRE et 7 ABSTENTIONS (Mme Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET, M. Bruno GOUJON, Mme Nathalie MOSTOWSKI, M. Jean-Marc BOMPARD, Mme Sandrine BOBÉE, M. Matenin CISSÉ, Mme Véronique MARTELOT).



INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS AU 26/05/2019 (Population de 10.000 à 19.999 habitants)				
Base de calcul	Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique			
	Indice Brut (IB)	1027		
	Indice Majoré (IM)	830		
	Valeur du point	4,686		
	Enveloppe Mensuelle	11 084,73		

NOMS		FONCTIONS	Taux Attribué	Montant mensuel
COLLADO	Pascal	Maire	62,99%	2 450,00
CALAIS	Bernadette	1er Adjoint au maire	17,87%	695,00
COMBARET	Nicolas	2ème Adjoint au maire	17,87%	695,00
PELATAN	Gaëlle	3ème Adjoint au maire	17,87%	695,00
BAIVEL	Laurent	4ème Adjoint au maire	17,87%	695,00
de VAUMAS	Charlotte	5ème Adjoint au maire	17,87%	695,00
de MONTGOLFIER	Luc	6ème Adjoint au maire	17,87%	695,00
MARTIN	Isabelle	7ème Adjoint au maire	17,87%	695,00
LETTERON	David	8ème Adjoint au maire	17,87%	695,00
TEISSEDRE	Hubert	Conseiller Délégué	12,86%	500,00
TOTAL				8 510,00



Pascal COLLADO : L'ordre du jour du conseil municipal est achevé.


QUESTIONS DIVERSES


Pascal COLLADO : Vous avez des questions. Très bien. Je vais répondre aux questions.

Sandrine BOBÉE : Notre première question concerne la date du prochain conseil municipal et son ordre du jour. Nous souhaitons pleinement y être associés. La deuxième question concerne la date d'installation des prochaines commissions. Nous souhaitons à nouveau y être associés pleinement. Troisièmement, nous aimerions une réunion de travail pour la mise en place du règlement intérieur afin de partir sur de bonnes bases. Enfin, nous aimerions connaître la date de parution du prochain bulletin municipal. En effet, lors du mandat précédent, il nous a été demandé d'écrire notre tribune dans des délais assez serrés. L'exercice a été réalisé, mais le bulletin n'est pas paru. Aussi, avons-nous besoin de réviser notre tribune afin de la mettre à jour. Dernier point, par rapport à ce mode d'expression du bulletin municipal, nous souhaitons discuter avec vous de la mise en place d'un atelier de travail afin que dans le contexte actuel de mise en œuvre d'un mode de fonctionnement participatif, l'opposition et les associations aient une vraie part à l'expression. Merci.

Nathalie MOSTOWSKI : Nous avons également des questions concernant les mesures mises en place pour le soutien à la scolarité. Je fais référence à un mail qui vous a été adressé. La fourniture des moyens numériques pour les élèves en ayant besoin a fait l'objet d'une décision de votre part pendant le confinement. Quelles sont les démarches à réaliser afin de bénéficier de ces moyens numériques ? D'autre part, quelles sont les mesures prises concernant les dispositifs de réussite éducative ? Comment ont-ils été réorganisés pendant cette période ? Comment le soutien scolaire à distance s'organise-t-il ? Compte tenu du contexte, nous aimerions également savoir si un soutien plus large est prévu. En effet, certainement plus de 70 % des élèves n'ont toujours pas repris le chemin de l'école. Enfin, quel est le bilan de la reprise concernant les établissements scolaires à Vernouillet ? La reprise a eu lieu, mais nous aimerions savoir où nous en sommes et quels sont les besoins en termes de suivi pédagogique et d'accompagnement. Il en est de même pour le collège. La municipalité prévoit-elle un accompagnement pour la reprise de la scolarité vis-à-vis des élèves encore à distance. Merci.

Mme Véronique MARTELOT : Monsieur le Maire, ma question est très terre-à-terre : en tant qu'élus, pouvons-nous disposer de la liste des personnels de mairie avec leurs fonctions ? Le site de la mairie présente les fonctions des personnels, mais il ne mentionne pas le nom des personnes. Par ailleurs, je voulais avoir une confirmation. Dans vos dernières décisions du mois de mai, vous faites référence à leur






mise en application par la directrice générale des services. Madame VAUR, qui nous répond, est-elle la directrice générale des services ou pas ? Merci.

Pascal COLLADO : Pour répondre aux différentes questions, concernant la date du prochain conseil municipal, vous m'avez devancé. J'allais vous la donner. La date du prochain conseil municipal est fixée au 17 juin. Je ne sais pas encore s'il aura lieu en présentiel ou à distance. En effet, pour le moment, selon les directives qui nous sont données, seul le conseil d'installation peut avoir lieu en présentiel. Je l'espère très sincèrement, nous pourrions nous réunir, même dans les conditions mises en œuvre ce soir plutôt qu'à distance. Nous verrons. L'ordre du jour sera de fait le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget. En cette période, il est prévu de faire le débat d'orientation budgétaire et de voter le budget lors du même conseil municipal. Il y aura bien sûr beaucoup d'autres délibérations spécifiques qui n'ont pas pu avoir lieu pendant la période de crise sanitaire, notamment le vote du compte de gestion et du compte administratif, période de fin d'année scolaire oblige. L'ordre du jour vous sera communiqué. Par rapport au bulletin, je vais laisser Gaëlle répondre. Le bulletin devait paraître, mais notre infographiste ayant été atteinte du COVID, elle n'a pas pu boucler ce bulletin. Nous allons bien sûr vous donner la date de la prochaine parution. Vous modifierez de fait votre tribune, puisqu'il y a une nécessité d'actualiser. Une date de sortie de ce bulletin est-elle prévue ?

Gaëlle PELATAN : Le bulletin sortira fin juin.

Pascal COLLADO : Concernant le règlement intérieur, en 2014, ce dernier a fait l'objet de différents allers-retours entre l'opposition et la majorité afin d'être amendé. Souhaitez-vous une réunion de travail ou simplement le recevoir en proposition afin de nous faire un retour ? C'est à mon avis plus pratique. L'ordre du jour du prochain conseil municipal fixera le règlement intérieur. Dans la semaine, je ne compte pas proposer de modification du règlement tel qu'il a été voté. Il était d'actualité jusqu'au mois de mars dernier. À ce jour, il ne régit plus notre instance. Nous vous l'enverrons, vous nous ferez part de vos amendements. Nous pourrions faire des allers-retours en fonction des propositions. Il est tout à fait normal que vous puissiez faire vos remarques. Nous les prendrons en compte ou pas. C'est le jeu de la majorité et de l'opposition.

Vous avez mis en avant le droit d'expression. Je suis un petit peu surpris. Le droit d'expression existe aussi dans le cadre de la tribune. Le nombre de caractères a été fixé dans le règlement intérieur qui a été voté à l'unanimité par l'ensemble des membres de l'ancien conseil municipal. Vous pouvez proposer davantage de caractères. Je fais juste une remarque : il y a une limite de mise en page. C'est le propre d'un magazine municipal. Il a vocation à informer. Il n'est pas un support politique. La tribune de la majorité dispose du même nombre de caractères que la tribune de l'opposition. Certains règlements intérieurs prévoient un nombre de caractères proportionnel au nombre de voix et au nombre de points au sein du conseil municipal des groupes. Nous n'avons jamais mis cette disposition en œuvre. Je ne




souhaite pas la mettre en œuvre. Ai-je répondu à toutes vos questions, Madame BOBÉE ? Pour moi, je n'en ai pas oublié.

Pour répondre à vos questions, Madame MOSTOWSKI, sur la problématique scolaire dans sa globalité, nous sommes tous, je pense, très vigilants et très sensibles à cette période pour nos enfants et pour leur scolarité. Je tiens d'ailleurs à rendre hommage à l'ensemble des enseignants, des animateurs, des ATSEM et autres personnels ayant agi pendant toute la période pour accueillir nos enfants dans les écoles, et depuis le 11 mai. Concernant le bilan, l'organisation se fait par petits groupes. Toutes les écoles ont repris tous les niveaux de manière plus ou moins échelonnée, à l'exception de l'école FRATELLINI où la petite section et la moyenne section reprennent lundi. L'école Clos des Vignes et l'école FRATELLINI ont souhaité décaler la reprise des cours sur trois semaines. Les autres écoles ont décidé de reprendre tous les élèves en même temps dès le 12 mai, par petits groupes de cinq à dix en maternelle, et de dix à 15 en élémentaire, voire moins. En effet, de nombreux parents ne souhaitent pas mettre leur enfant à l'école. C'est tout à fait compréhensible. Je souhaiterais simplement souligner, voire déplorer, que le taux de scolarisation le plus faible est à l'école FRATELLINI. Or, c'est là que nous pouvons potentiellement avoir encore plus de décrochage.

Par rapport au soutien mis en place, les enseignants et directeurs d'écoles assurent avant tout ce suivi. Ils se sont pleinement investis. Vous parlez notamment de la fracture numérique. Elle est réelle, pas seulement pour les enfants du quartier du Parc. C'est aussi la problématique dans d'autres familles. Au début de la période, Madame CALAIS et les services municipaux ont été en contact quasi quotidien avec les directeurs d'écoles pour pallier cette problématique. Les enseignants ont plutôt choisi de pallier la fracture numérique. Il est bien beau d'avoir un outil, encore faut-il en avoir l'utilisation et la connexion. Nous y avons été confrontés. C'est la raison pour laquelle un seul enfant a eu une tablette. En effet, tout le monde n'a pas de connexion WiFi et de connexion internet chez soi. En conséquence, des accompagnements ont été mis en place à l'aide de photocopies et de rendez-vous individuels des parents.

Concernant la réussite éducative, je vais laisser parler Henriette LARRIBAU. Il y a eu un suivi régulier. Par rapport aux collèges, vous faites référence à un mail. J'ai peut-être mal interprété votre mail. Il était à l'attention du Principal du collège et concernait notamment la mise à disposition des tablettes. Je ne peux que déplorer que le collège Émile ZOLA n'ait pas eu la même chance que d'autres collèges du département, notamment de la grande ville voisine de Poissy. En effet, le collège Émile ZOLA n'est toujours pas doté de tablettes. J'ai pu m'en émouvoir auprès du conseiller départemental. En cette période, le retard pris sur le déploiement de l'offre numérique pour nos collèges n'est pas forcément de mise. Il faut le rattraper. Je laisse la parole à Henriette pour le bilan sur la réussite éducative.

Henriette LARRIBAU-GAUFRES : Les services de la ville ont continué à fonctionner à distance. Dès le départ, ils ont pris contact avec toutes les familles étant dans le programme de la réussite éducative. Un lien a été, si ce n'est quotidien, voire deux ou trois fois par semaine avec les familles pour proposer le



même accompagnement que celui ayant lieu de façon générale. Les différents animateurs mobilisés sur la réussite éducative ont continué à travailler avec les familles concernées.


Nathalie MOSTOWSKI : *inaudible*.

Henriette LARRIBAU-GAUFRES : Dix familles avaient été repérées dès le départ, pour lesquelles un service particulier a été mis en place. Je n'ai pas le chiffre global en tête, mais nous devons arriver à une trentaine d'enfants.

Pascal COLLADO : Très bien. Avons-nous répondu à vos questions ?

Nathalie MOSTOWSKI : Vous n'avez pas répondu à la question d'élargir le soutien à la scolarité. (*inaudible*).

Pascal COLLADO : J'entends vos dires. Votre position est tout à fait pertinente. Les services y travaillent. Pour être clair par rapport à notre action municipale, comme je l'ai dit tout à l'heure, et vous l'avez également acté, nous traversons une crise sans précédent. Très clairement, les répercussions vont être nombreuses, différentes et vont fortement impacter notre société. Il est important pour chacun d'agir selon ses prérogatives. Je l'affirme très clairement, si nous sommes pleinement engagés dans l'accueil des enfants des écoles maternelles et élémentaires, puisqu'il ressort de notre compétence, pour rappel, l'accueil des collégiens est avant tout du ressort du département. Je ne dis pas me décharger pleinement sur le département, mais à un moment ou à un autre, chacun a ses prérogatives et ses responsabilités. Vous pointez toutes nos actions à mettre en place. Nous avons également une problématique, celle de détecter et de suivre les enfants. L'Éducation nationale évalue à 15 % environ le nombre d'enfants perdus dans la nature scolaire. Sur l'ensemble de la France, depuis le 17 mars, ils n'ont pas eu de contact avec leur collège. Or, il faut raccrocher tous ces enfants au système scolaire. Cependant, ils ne seront raccrochés qu'à partir du moment où ils auront repris les cours et qu'ils auront un contact avec le collège. La question des dispositifs va également être soulevée. Comment les étendre ? Comme vous le savez, en matière de réussite éducative, nous sommes limités par l'action. Nous rentrons dans un cadre spécifique, notamment dans le cadre des actions finançables et éligibles au titre du BOP 40. Or, nous ne pouvons pas décider comme nous le voulons des enfants à intégrer dans la réussite éducative. Nous allons faire des propositions, notamment par rapport à nos animateurs, à nos équipes du CLAS. En complément, nous nous interrogeons sur le fait de savoir comment va se passer l'été, sur ce que nous allons mettre en place. Les vacances apprenantes sont mises en avant. Qu'y a-t-il derrière ? Qu'allons-nous proposer ? Pour toutes ces actions, la mobilisation devra être pleine et entière. Surtout, et encore plus, dès le mois de septembre prochain. En effet, la période que nous venons de traverser aura forcément des impacts.



Enfin, pour répondre à votre question, Madame, sur l'organigramme, nous allons vous le transmettre. Il n'y a pas de problématique à ce sujet. Par rapport à la directrice générale des services, non, Madame VAUR n'est pas directrice générale des services. Elle est attachée au cabinet. La directrice générale des services est en arrêt pour longue maladie. Il est normal que dans le cadre des arrêtés elle reste dans sa fonction de directrice générale des services. Désormais, elle ne l'est plus. En conséquence, les décisions n'auront plus cette ampliation.

Concernant les commissions municipales, ces dernières font partie du règlement intérieur. Elles ne sont installées qu'à partir du moment où le règlement est posé. Dès le règlement intérieur voté, les commissions municipales pourront être installées. Cette installation n'aura donc pas lieu pour le prochain conseil municipal, mais pour le conseil municipal suivant.

Mme Sandrine BOBÉE : *Inaudible.*

Pascal COLLADO : Vous faites forcément partie des commissions municipales. Le règlement intérieur détermine le nombre de sièges pourvus par la majorité et par l'opposition. Il n'y a pas de problématique. Je l'ai dit, nous sommes tout à fait disposés à mettre en place des conseils locaux et autres instances dans le cadre d'une collaboration constructive et d'un partenariat entre l'opposition et la majorité. Je fais le vœu de pouvoir dire de la minorité à la majorité. Vos actes témoigneront de votre souhait de partager cette volonté. Il ne suffit pas de l'annoncer en conseil municipal. Il faut aussi avoir une posture et des actes en concordance avec cette position.

Mme Sandrine BOBÉE : *Inaudible.*

Pascal COLLADO : Les commissions ne seront mises en place qu'après le prochain conseil municipal, une fois le règlement intérieur voté.


Mme Sandrine BOBÉE : Qui sera quand ?

Pascal COLLADO : Au mois de septembre. Si nous pouvons éviter de faire un conseil municipal au mois de juillet, nous le ferons.

Mme Sandrine BOBÉE : Les premières réunions de commission auront lieu en ... ?

Pascal COLLADO : Septembre.

Mme Sandrine BOBÉE : *Inaudible.*



Pascal COLLADO : Tout à fait. Pour être très clair avec vous, lors du dernier mandat, j'avais proposé que les commissions municipales se réunissent avant le vote du règlement intérieur. J'ai eu un refus de votre part. Devons-nous refaire cet essai ?

Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET : Ce n'était pas du tout un refus.

Pascal COLLADO : Je vous renverrai le mail que vous m'aviez envoyé, Madame. Cependant, je suis tout à fait disposé à changer.

Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET : *Inaudible*

Pascal COLLADO : Non. Je vous explique. Bien que le règlement intérieur n'ait pas été voté, j'avais proposé de réunir en amont les commissions. J'ai obtenu un refus de votre part.

Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET : *Inaudible*

Pascal COLLADO : Il en sera de même. Les commissions sont constituées avec le règlement intérieur.

Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET : *Inaudible*

Pascal COLLADO : Selon le Code général des collectivités, le règlement intérieur doit être voté dans les six mois suivant l'installation. Nous avons donc jusqu'au mois de décembre pour le faire. Or, je le propose au mois de juin. Nous sommes, je pense, dans le *timing*.

Je vous propose de participer à la traditionnelle photo, avec les masques. Ce sera un bon souvenir. Nous en referons une sans les masques afin de ne pas acter définitivement cette période. Il y aura une photo collective et des photos individuelles afin d'illustrer notre site internet et le prochain magazine.

Comme de coutume, je vous propose de terminer ce conseil municipal par un acte républicain et de recueillement. En cette période, il est, je pense, plus que nécessaire de rendre hommage à l'ensemble des personnes œuvrant pour le bien collectif en chantant la Marseillaise.

Merci à vous.